

MARCHE AUX PUCES, VIDE GRENIER

DE BAN DE LAVELINE DU 14 JUILLET 2024

BULLETIN D'INSCRIPTION

A nous retourner avant le **11 juillet 2024**

NOM :

NOM DE JEUNE FILLE :
(Pour les dames)

PRENOM :

ADRESSE :

N° DE TELEPHONE :

ADRESSE MAIL :

N° DE CARTE D'IDENTITE.....délivrée le.....à.....
(ou ci-joint photocopie d'une pièce d'identité)

Marchandises mises en vente :
(ex. Bric à Brac, vêtements, chaises....)

Prix des emplacements :

- Minimum 10 € les 5 mètres linéaires + 2 € le mètre supplémentaire
- RESERVE UN EMPLACEMENT DEMETRES

Ci-joint la somme de€ **(chèque au nom de l'A.S.C.B.)**

Fais-le : _____ à _____

Signature :

Réservez vos emplacements auprès de :

Olivier NOEL
18, Coinchimont
88520 BAN DE LAVELINE

☎ 03 29 58 97 90

📞 06 12 55 33 78

✉ olivier.noel.bdl@free.fr



REGLEMENT DU MARCHE AUX PUCES VIDE GRENIER DE BAN DE LAVELINE DU 14 JUILLET 2024

Puces : meubles, vide-grenier, vaisselle, etc...

1. Aucune réservation non accompagnée de son règlement par chèque ou espèce ne sera prise en compte.
2. Conformément à la législation, chaque exposant est tenu de fournir, soit une photocopie d'une pièce d'identité, soit le numéro de sa carte d'identité, la date de délivrance et le lieu de délivrance.
3. Toute déclaration et/ou vente frauduleuse sera sanctionnée.
4. Heures d'ouverture : 06h00 à 18h00
Mise en place des exposants : 06h00 à 08h00
Les places non occupées à 08h00 seront redistribuées
5. Il ne sera effectué aucun remboursement en cas de non occupation.
6. Aucun véhicule n'est autorisé à stationner sur le lieu de la foire, sauf pour chargement, déchargement et stand.
7. La circulation sera interdite de 06h00 à 19h00.
8. Repas, sandwiches et buvette sont assurés par la section Détente et Loisirs de l'A.S.C.B. Les stands d'alimentation et/ou de boisson seront acceptés après consultation auprès des organisateurs.
9. Chaque exposant est prié de laisser son emplacement dans un état équivalent à celui dans lequel il l'aura trouvé (reprise des invendus et des divers déchets).
10. La vente d'armes blanches ou à percussion est interdite.
11. L'introduction de substances nocives et/ou explosives est interdite dans le périmètre du marché.
12. Toute utilisation ou démonstration de mécanismes dangereux est interdite, ainsi que manifestation bruyante.
13. Les animaux doivent être tenus en laisse.
14. L'entrée du marché aux puces est gratuite.
15. Les transactions se font librement entre acheteurs et vendeurs.
16. En cas de non-respect de ce règlement, les organisateurs sont seuls juges et pourront procéder à l'exclusion du marché.
17. Ce règlement est déposé à la mairie de BAN DE LAVELINE et à la gendarmerie de SAINT-DIE-DES-VOSGES.